

## RECRUTEMENT ATER - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### Pour tous les candidats :

- Déclaration de candidature **et** attestation sur l'honneur dûment complétées, datées et signées ;
- Lettre de motivation à l'attention du Président de l'ENS Paris-Saclay ;
- Un curriculum vitae détaillé, mentionnant la liste des travaux et articles ;
- Une copie du(des) diplôme(s) détenu(s) (master ou doctorat ou HDR) ;
- Une copie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou récépissé pour les candidats de nationalité étrangère) ;
- Copie du(des) contrat(s) d'ATER pour les candidats ayant déjà exercé cette fonction ;

### ET

Selon la situation au titre de laquelle vous postulez, les pièces justificatives mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Votre situation	Pièces justificatives à fournir	Durée du contrat (durée maximale)	Réf. Décret n°88-654
<b>Fonctionnaire</b> , titulaire ou stagiaire, d'un corps classé dans la catégorie A prévue par l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, <b>ou</b> s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une pièce attestant l'appartenance à un corps de catégorie A de la Fonction Publique</li> <li>- demande de détachement (<b>annexe 1</b>)</li> <li>- l'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation, <b>ou</b> pour les candidats docteurs, une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur</li> </ul>	3 ans maximum, renouvelable une fois pour 1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. 2-1</li> <li>- art. 5</li> </ul>
<b>Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère</b> ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant <u>au moins deux ans</u> , titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par le conseil scientifique de l'université	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche *</li> <li>- une copie du diplôme *</li> </ul> <p>* joindre une traduction si les pièces n'ont pas été établies en Français</p>	3 ans maximum, renouvelable une fois pour 1 an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. 2-3</li> <li>- art. 7</li> </ul>

<b>Étudiant en fin de doctorat</b>	- une attestation du directeur de thèse précisant que celle-ci pourra être soutenue dans un délai d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018 ( <b>annexe 2</b> )	1 an, renouvelable une fois pour 1 an	- art. 2-5 - art. 7-1
<b>Titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches</b>	- une copie du diplôme - une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur durant la période du contrat ( <b>annexe 3</b> )	1 an, renouvelable une fois pour 1 an	- art. 2-6 - art. 7-1

Référence : Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur

**A noter :** Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.